



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 29
Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré – Habellis – Opération de réhabilitation de 56 logements situés 2 et 4 rue Courtpré et 1A 1B Charles le Téméraire à Saint-Apollinaire - Demande de garantie d'emprunt

Habellis réalise la réhabilitation de 56 logements situés 2 et 4 rue Courtpré et 1A 1B Charles le Téméraire à Saint-Apollinaire. L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'emprunt relatif au Prêt à l'Amélioration (PAM) d'un montant total de 2 655 427, 00 € d'une durée de 25 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce Prêt, qui représente 92 % du coût prévisionnel d'opération (2 886 340 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°169803 en annexe signé entre Habellis, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 655 427, 00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de 56 logements situés 2 et 4 rue Courtpré et 1A 1B Charles le Téméraire à Saint-Apollinaire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 169803 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 2 655 427, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

